

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

LOI N° 12/86 / DU 19/3/86,

portant création du Centre de Recherche
et d'Initiation des Projets de Technolo-
gie (C.R.I.P.T.)

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT. PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er.- Il est créé, sous la dénomination du Centre de Recherche et
d'Initiation des Projets de Technologie (C.R.I.P.T.), un établissement
public à caractère scientifique.

Le Centre de Recherche et d'Initiation des Projets Technologi-
ques est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Article 2.- Le Centre de Recherche et d'Initiation des Projets Technologi-
ques est chargé de :

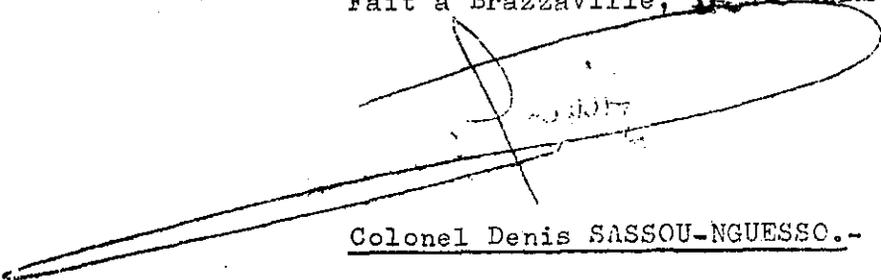
- l'adaptation des technologies importées ;
- l'analyse des caractéristiques des matières premières agricoles
et forestières pouvant faire l'objet d'une transformation tech-
nologique ;
- la valorisation par la transformation et la conservation des
matières premières agricoles et forestières locales pour le
développement de l'industrie agro-alimentaire et forestière ;
- la valorisation des matières premières minérales en vue de créer
une industrie lourde ;
- la mise sur pied des projets dans le domaine des sciences indus-
trielles et technologiques ;

Article 3.- La gestion du Centre de Recherche et d'Initiation des Projets
de Technologie, sera assurée conformément à ses statuts, qui seront approuvés
par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 4.- La présente loi sera ~~promulguée~~, publiée au Journal Officiel
~~de la République Populaire du Congo~~ et exécutée comme loi de l'Etat./-

Bon à mettre

Fait à Brazzaville, le 19 MARS 1986


Colonel Denis SASSOU-NGUESSE.-

X